

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 2512)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS122 (Rect)

présenté par

Mme Le Dain, Mme Laclais, M. Premat, M. Valax, Mme Rabin et M. Le Roch

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« sanitaire »

insérer les mots :

« et le meilleur apaisement possible de la souffrance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La question de la « fin de vie » et du « suicide assisté » sont fréquemment liés à la crainte de la douleur et malheureusement, trop souvent, à la réalité de cette douleur.

Les soins qui permettent d'apaiser les douleurs, doivent être largement développés et même généralisés, en milieu hospitalier ou à domicile ou en maison de retraite. Il convient donc que, dans un texte de cette intensité, il y soit fait explicitement référence.